

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2022**

L'an deux mil vingt deux, le vingt trois mai à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie sur convocation de Monsieur OTLINGHAUS Pascal, 1<sup>er</sup> adjoint par suppléance. La séance a été publique.

**Etaient présents :** MM. CHAVENTRÉ Cyril, DAUNY Laura, DUCREUX Agnès, DURASSIER Marie-Noëlle, EGELS Aurore, ENG Charles, HENRY Christine, LENOBLE Vincent, MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc, MOLINES Emmanuelle, OTLINGHAUS Pascal, PÉROUX Claire, REFAUVELET Gérard, SORIA Denis.

**Absents excusés :** M. DESSON Thomas pouvoir à M. SORIA Denis.

**Secrétaire de séance :** Mme HENRY Christine.

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION**

Le compte rendu de la réunion de conseil municipal du 12 mai 2022 est approuvé.

### **ELECTION DU MAIRE – 2022/17**

#### **Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### **Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme PERINI Marie-Claire et M. LENOBLE Vincent

#### **Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour

la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

### Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....	15
f. Majorité absolue .....	8

### Nom et Prénom des candidats

	Nombre de suffrages obtenus	
OTLINGHAUS Pascal	9	Neuf
DUCREUX Agnès	6	Six

### Proclamation de l'élection du maire

Monsieur OTLINGHAUS Pascal a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

### INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE :

Le montant de l'indemnité fixée pour le maire par l'article L.2123-23 reste identique à la délibération n° 2020/26 prise lors du conseil municipal du 2 juin 2020.

### ELECTION DES ADJOINTS – 2022/18

Sous la présidence de Monsieur OTLINGHAUS Pascal élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit **cinq** adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **deux** adjoints.

Monsieur le Maire propose la création d'un troisième poste d'adjoint au Maire et précise que la commune a le budget pour le versement des indemnités. Aucun candidat ne se propose pour le poste de troisième adjoint. Monsieur le Maire propose comme candidat Madame DURASSIER Marie-Noëlle qui serait en charge de la communication. Madame DURASSIER Marie-Noëlle décline la proposition et suggère plutôt une délégation.

Après en avoir délibéré, à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse la création d'un troisième poste d'adjoint au maire.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **deux** le nombre des adjoints au maire de la commune.

### ÉLECTION DU PREMIER ADJOINT

#### Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	15

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....	15
f. Majorité absolue .....	8

**Nom et Prénom des candidats**

Monsieur DENIS Soria

**Nombre de suffrages obtenus**

15

Quinze

**Proclamation de l'élection du premier adjoint**

Monsieur DENIS Soria a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

INDEMNITES DE FONCTION DU NOUVEL ADJOINT :

Le montant de l'indemnité fixée pour l'adjoint par l'article L.2123-24 reste identique à la délibération n° 2020/26 prise lors du conseil municipal du 2 juin 2020.

**ÉLECTION DU DEUXIEME ADJOINT**

**Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....	15
f. Majorité absolue .....	8

**Nom et Prénom des candidats**

REFAUVELET Gérard

MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc (non candidat)

**Nombre de suffrages obtenus**

14

Quatorze

1

Un

**Proclamation de l'élection du deuxième adjoint**

Monsieur REFAUVELET Gérard a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

INDEMNITES DE FONCTION DU NOUVEL ADJOINT :

Le montant de l'indemnité fixée pour l'adjoint par l'article L.2123-24 reste identique à la délibération n° 2020/26 prise lors du conseil municipal du 2 juin 2020.

**CHARTRE DE L'ELU LOCAL**

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local et remet un exemplaire à chaque conseiller.

**DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL – 2022/19**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité pour les points n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 13, 14, et à la majorité, 14 voix POUR et 1 ABSTENTION pour le point n°9, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 100.000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

11° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

13° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100.000 € par année civile ;

14° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les présentes délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

## **COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES – 2022/20**

Suite à l'élection de six nouveaux conseillers municipaux, il y a lieu de les inclure dans les différentes commissions municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, nomme les membres des commissions municipales comme suit :

Monsieur OTLINGHAUS Pascal est président d'office dans ces commissions.

#### **Voirie - Réseaux – Bâtiments**

CHAVENTRÉ Cyril, MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc, REFAUVELET Gérard, SORIA Denis.

#### **Environnement, Espaces verts**

DAUNY Laura, DURASSIER Marie-Noëlle, EGELS Aurore, REFAUVELET Gérard.

#### **Loisirs – Sport - Culture**

CHAVENTRÉ Cyril, DUCREUX Agnès, DURASSIER Marie-Noëlle, EGELS Aurore, ENG Charles, HENRY Christine, LENOBLE Vincent, MOLINES Emmanuelle.

#### **Communication**

DAUNY Laura, DURASSIER Marie-Noëlle, EGELS Aurore, ENG Charles, HENRY Christine, LENOBLE Vincent, MOLINES Emmanuelle, REFAUVELET Gérard.

#### **Finances**

CHAVENTRÉ Cyril, ENG Charles, HENRY Christine, MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc, PÉROUX Claire, SORIA Denis.

#### **Affaires Scolaires**

DAUNY Laura, ENG Charles, SORIA Denis.

#### **Prévention et Sécurité**

MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc, PÉROUX Claire, REFAUVELET Gérard, SORIA Denis.

#### **Appel d'offres**

Titulaires : - CHAVENTRÉ Cyril  
- MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc  
- SORIA Denis, REFAUVELET Gérard

Suppléants : - ENG Charles  
- HENRY Christine  
- REFAUVELET Gérard

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- Fête des Plantes : Mme Aurore EGELS coordonne l'équipe de bénévoles. Cette année, il est prévu 56 exposants dont 3 nouveaux. M. Gérard REFAUVELET s'est occupé des branchements d'eau et d'électricité.

A noter aussi que la Ferme organise une fête aux mêmes horaires.

- Communication : Mme Christine HENRY a mis en place un système “Cloud du Conseil” (documents, agendas...) pour les conseillers et organisera une séance de formation le weekend pour Mme Laura DAUNY.

- M. LENOBLE Vincent propose une nouvelle animation “J’irai courir chez vous”. Une première est prévue le dimanche 29 mai 2022 et passera à la Mairie de La Genevraye où un pot sera prévu dans la matinée.